

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR NORD**

CONSULTATION N°2026-01

***RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION
(RPC)***

**FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES NEUVES
« CONSTRUCTEURS » AU PROFIT DES ATELIERS DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD.**

Date et heure de réception des offres : 30 septembre 2026 à 16h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES	3
1.1 – Objet de la consultation	3
1.2 – Allotissement	3
1.3 – Variantes	3
1.4 – Durée	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 – Procédure	4
2.2 – Prix des accords-cadres	4
2.3 – Dossier de consultation	4
2.4 – Modifications de détails au dossier de consultation	4
2.5 – Délai de validité des offres	4
2.6 – Sous-traitance	4
2.7 – Groupement de candidature	5
ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES	5
3.1 – Pièces concernant la candidature	5
a) Candidature sous forme simplifiée avec formulaire DUME	5
b) Candidature non présentée sous forme simplifiée (hors DUME)	5
c) Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat	6
d) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques	6
3.2 – Contenu de la proposition technique et financière (offre)	6
3.3 – Clause d'insertion sociale	7
ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)	7
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES	7
5.1 – Dématérialisation des procédures	7
5.2 – Formats des documents informatiques	8
ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
6.1 – Analyse des candidatures	8
6.2 – Critères de jugement des offres	8
ARTICLE 7 – NÉGOCIATION	9
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	9

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le pouvoir adjudicateur est l'État.

Le représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord.

Le suivi technique et administratif de l'opération est assuré par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Nord :

- suivi administratif : sgami-nord-dagf-bmp@interieur.gouv.fr
- suivi technique : olivier.oublion@interieur.gouv.fr ; stephane.delporte@interieur.gouv.fr

1.1 – Objet de la consultation

Les prestations de la consultation n°2026-01 concernent la fourniture et la livraison de pièces détachées automobiles, d'origine « constructeur », nécessaires à la maintenance et à la réparation des véhicules automobiles légers et utilitaires, au profit des ateliers fonctionnels des services de police et gendarmerie nationales pour l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Nord.

Les pièces fournies sont exclusivement des pièces détachées captives siglées « constructeur », dont la commercialisation est limitée pour des raisons de propriété intellectuelle ou de sécurité du véhicule.

1.2 – Allotissement

Les prestations de la consultation n°2026-01 sont réparties en quatre domaines techniques, divisés en lots correspondant à des zones géographiques.

Domaines techniques	Marques	Lots
1	Peugeot / Citroën / Fiat / Chrysler / Opel / Jeep / Alfa Romeo	• n°1 : Nord • n°2 : Pas-de-Calais • n°3 : Aisne, Oise, Somme
2	Renault / Dacia	• n°4 : Nord • n°5 : Pas-de-Calais • n°6 : Aisne, Oise, Somme
3	Ford	• n°7 : Nord • n°8 : Pas-de-Calais • n°9 : Aisne, Oise, Somme
4	Volkswagen / Seat / Skoda / Hyundai / Audi	• n°10 : Nord • n°11 : Pas-de-Calais • n°12 : Aisne, Oise, Somme

Les opérateurs économiques pourront déposer une offre pour un ou plusieurs lots de la présente consultation.

1.3 – Variantes

Les variantes, au sens des articles R.2151-08 à R.2151-11 du code de la commande publique, qu'elles soient à l'initiative du soumissionnaire ou de l'acheteur, ne sont pas autorisées.

1.4 – Durée

Les accords-cadres issus de la consultation n°2026-01 sont conclus pour une durée ferme d'un an à compter de la date définie lors de la notification. Ils sont reconductibles tacitement trois fois pour des périodes d'une année.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, les titulaires ne pourront pas refuser les reconductions.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur informera le titulaire de sa décision, en respectant un préavis de deux mois avant l'échéance.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres, en application des articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du code de commande publique.

Les prestations concernées sont des prestations de fournitures.

Les contrats issus de la consultation n°2026-01 sont des accords-cadres à bons de commandes, en application des articles R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

2.2 – Prix des accords-cadres

Les prix de chaque accord-cadre issu de la consultation n°2026-01 sont établis sur la base :

- des prix unitaires remisés détaillées dans le bordereau de prix unitaires (BPU) – panier type (annexe 1 de l'acte d'engagement) ;
- des prix unitaires hors BPU, fixés dans le catalogue du titulaire, transmis annuellement sous format numérique à l'acheteur ;
- du taux de remise par famille de produits (annexe 2 de l'acte d'engagement) ou taux de remise sur catalogue.

Chaque soumissionnaire pourra proposer, à l'appui de son offre, une grille complète de produits remisés.

Cette grille fera apparaître le taux de remise appliqué à chaque ligne de poste.

Les taux de remises dans cette grille ne pourront être inférieurs aux taux proposés par famille de produits, dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement. Ils pourront être plus avantageux que ceux présentés par famille de produits.

Les prix sont établis aux conditions économiques du mois de remise des offres (mois zéro – Mo, soit septembre 2026).

2.3 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement particulier de la consultation (RPC).
- Un acte d'engagement spécifique à chaque lot, et ses annexes :
 - annexe 1 : bordereau de prix unitaire (BPU – panier type) ;
 - annexe 2 : remise sur les prix « catalogue », par familles des pièces détachées ;
 - annexe 3 : formulaire d'insertion par l'activité économique ;
 - annexe 4 : déclaration de l'usage de l'intelligence artificielle.
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP).
- Le cadre de mémoire technique.

2.4 – Modifications de détails au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de la nouvelle date.

2.5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres initiales.

2.6 – Sous-traitance

En application de l'article L.2193-1 du code de la commande publique, la sous-traitance n'est possible que pour les marchés publics de services ou de travaux. Pour les marchés publics de fournitures, le recours à la sous-traitance par le titulaire demeure interdit.

2.7 – Groupement de candidature

Dans le cas d'une présentation de candidature de type groupement (co-traitance), après notification, il sera demandé au groupement de prendre la forme conjointe avec mandataire solidaire.

Il est interdit de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de :

- opérateurs économiques individuels et membres d'un ou plusieurs groupements ;
- membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

L'ATTENTION DES CANDIDATS EST ATTIRÉE SUR LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES DISPOSITIONS CI-APRÈS RELATIVES A LA CONSTITUTION DES CANDIDATURES ET OFFRES.

3.1 – Pièces concernant la candidature

Les opérateurs économiques éligibles peuvent déposer une candidature simplifiée.

Les opérateurs économiques éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement, ainsi que les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la candidature hors déclaration simplifiée.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

La signature des documents de la candidature est souhaitable et recommandée mais n'est pas obligatoire.

a) Candidature sous forme simplifiée avec formulaire DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME (accessible sur le portail chorus-pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>) en renseignant uniquement la partie IV « indication globale pour tous les critères de sélection » à savoir :

- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires des trois derniers exercices ;
- les certificats de qualité ou équivalents, établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité, le cas échéant.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

b) Candidature non présentée sous forme simplifiée (hors DUME)

Les opérateurs économiques renseignent et remettent :

- une lettre de candidature indiquant si l'opérateur économique se présente seul ou en groupement (indiquer alors si solidaire ou conjoint). Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC1 ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143-3 du code de la commande publique ; Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC2.
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires des trois derniers exercices ;
- les certificats de qualité, ou équivalents établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité le cas échéant ;
- une attestation de régularité fiscale ;
- une attestation URSSAF.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

c) Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Que les candidatures soient présentées sous la forme simplifiée ou non, les opérateurs économiques transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

- la copie du ou des jugements prononcés si l'opérateur économique est en redressement judiciaire ;
- une déclaration indiquant les effectifs de l'opérateur économique pour chacune des trois dernières années ;
- une liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (récentes, pertinentes et au nombre maximal de trois) ;
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager l'opérateur économique : ces documents doivent faire apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre – exemples : carte professionnelle, le numéro unique d'identification.
En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, celui-ci devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir, ou d'une délégation signé-e par une personne officiellement habilitée à engager la société. Toute subdélégation devra être prouvée dans les mêmes termes :
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB). // RIB en cas de co-traitance.

d) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct. Hors DUME, chacun des membres du groupement doit fournir une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2).

3.2 – Contenu de la proposition technique et financière (offre)

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que tout manquement de sa part aux obligations administratives et juridiques, toute présentation des prix qui ne respecte pas les lignes de postes du bordereau des prix unitaires, pourront motiver le rejet de la proposition. De même, une offre substantiellement incomplète pourra entraîner son rejet.

La signature de l'offre est possible et recommandée, mais n'est pas obligatoire à ce stade de la consultation. Le cas échéant, l'administration pourra demander à l'entreprise retenue à l'issue de la consultation de signer son offre avant l'attribution du marché.

Le soumissionnaire peut donc choisir de signer son acte d'engagement dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique (les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES) conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique et signera uniquement l'acte d'engagement.

Le soumissionnaire ne doit pas joindre le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) ou le règlement particulier de la consultation (RPC) à sa proposition technique et financière, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Documents relatifs à l'offre technique et financière

Les offres devront comporter les pièces suivantes, rédigées en français, dûment remplies par une personne habilitée à engager la société (joindre un pouvoir le cas échéant) :

- l'acte d'engagement (AE), et ses annexes, du lot concerné, à compléter par le représentant qualifié du soumissionnaire ;
 - annexe 1 : bordereau de prix unitaire (BPU – panier type) ;
 - annexe 2 : remise sur les prix « catalogue », par familles des pièces détachées ;
 - annexe 3 : formulaire d'insertion par l'activité économique ;
 - annexe 4 : déclaration de l'usage de l'intelligence artificielle.
- Le cadre de mémoire technique complété ;

- Le catalogue de l'ensemble des produits de l'opérateur économique (incluant les grilles de tarifs unitaires).

Un mémoire technique additionnel et complémentaire pourra être transmis.

Ce document ne doit en aucun cas remplacer le cadre de mémoire technique fourni par l'administration.

Si, pour un item précis demandé dans le cadre de mémoire technique fourni par l'administration, le soumissionnaire fait un renvoi vers le mémoire technique additionnel et complémentaire, il s'assurera de préciser **impérativement** dans le document de l'administration les numéros de pages où se trouvent les informations dans le mémoire technique additionnel et complémentaire

3.3 – Clause d'insertion sociale

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, l'administration souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution de l'accord-cadre, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans les articles suivants.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, l'administration a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

Mission Emploi Lys-Tourcoing
85 rue des Ursulines 59200 Tourcoing
Contact : M. Hugo VANDAMME
03 20 28 82 20 / 06.33.33.22.40
hvandamme@lamelt.fr

Les soumissionnaires renseigneront l'annexe 4 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'obligation de déclarer l'usage et le nom des outils d'IA et les données utilisées pour la préparation et l'exécution du marché.

Le soumissionnaire s'engage à vérifier et valider les informations générées par IA lors du dépôt de la candidature et de l'offre.

Le soumissionnaire est responsable de la conformité et de l'exactitude de sa proposition.

À ce titre, il doit être en capacité de fournir une description des process IA utilisés et de conserver une traçabilité des décisions ou actions automatisées.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES

5.1 – Dématérialisation des procédures

Les offres sont à remettre exclusivement par format électronique via la plateforme des achats de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

puis cliquer sur recherche avancée et indiquer en référence de consultation : **2026-01-pieces-auto**

Ou lien direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?>

page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3041394&orgAcronyme=g6l

Date limite de réception des offres : 30 septembre 2026 à 16 heures

Seule la date d'accusé de dépôt du dossier sur la plateforme PLACE fait foi.

Le soumissionnaire transmettra ses documents aux formats standards du marché.

Les opérateurs économiques qui transmettent leurs candidatures et offres par voie électronique et qui souhaitent signer de manière dématérialisée, doivent utiliser un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

En complément d'un envoi par voie électronique, le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (article R.3122-17 du code de la commande publique). Dans ce cas précis, la copie de sauvegarde (en plus de l'envoi sur PLACE) doit être envoyée, avant les date et heure limites de réception, à l'adresse suivante : SGAMI NORD / DAGF / Bureau des marchés, cité Marianne, Bâtiment D, 2 boulevard de Strasbourg, CS 42012, 59012 LILLE CEDEX. Sans réception de l'offre par voie électronique dans les délais, la copie de sauvegarde ne sera pas ouverte ni analysée.

Pour communiquer avec les opérateurs économiques, l'acheteur utilise la plateforme des achats de l'État (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Celle-ci génère des courriels qui peuvent être considérés comme des "spams" par la messagerie des candidats.

Il est par conséquent recommandé aux opérateurs économiques de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr dans la liste des expéditeurs autorisés.

5.2 – Formats des documents informatiques

Afin de pouvoir ouvrir et lire correctement certaines des pièces de la consultation, il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de télécharger gratuitement LIBRE OFFICE et d'utiliser le traitement de texte (Writer) et le tableur (Calc). Des incompatibilités informatiques (risques de pages manquantes, tableaux manquants dans les documents de textes...) peuvent apparaître pour les candidats utilisant d'autres logiciels que LIBRE OFFICE.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 – Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.1 du présent règlement (le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de les réclamer au candidat),

et/ou

ne présentant pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

6.2 – Critères de jugement des offres

Les offres seront appréciées au regard des critères suivants, selon la grille de notation précisée ci-après :

CRITÈRES	Note maximale
I – Valeur financière	60
Prix unitaires proposés sur la base du panier type (Annexe 1 de l'acte d'engagement)	30
Taux de remise proposé sur la base de familles de produits (Annexe 2 de l'acte d'engagement)	30

II – Valeur technique	30
Délais de livraison (cadre de mémoire technique)	5
Modalités de livraison (cadre de mémoire technique)	10
Disponibilité des pièces (cadre de mémoire technique)	5
Proposition de logiciel (cadre de mémoire technique)	10
III – Performance environnementale	10
Pertinence de la présentation du développement durable (cadre de mémoire technique)	10

ARTICLE 7 – NÉGOCIATION

Aucune négociation ne sera réalisée dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires que les candidats souhaiteraient obtenir au vu du dossier de consultation pourront faire l'objet de questions écrites transmises via la plateforme des achats de l'État (PLACE) uniquement au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les réponses aux questions écrites seront communiquées à tous les candidats destinataires du dossier de consultation. Ces réponses seront diffusées au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question qui ne serait pas posée dans les conditions décrites ci-dessus.

Les soumissionnaires qui auront remis une offre ne seront pas autorisés à la retirer.

Chaque opérateur économique sera informé du choix ou du rejet de son offre par écrit. **Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.**

Les offres des soumissionnaires non retenus seront conservées par l'acheteur.

Si le candidat constate des erreurs, des contradictions ou des points nécessitant des précisions dans le DCE, afin d'éviter tous différends lors de l'exécution, il doit en informer par écrit le pouvoir adjudicateur via la plateforme des achats de l'État « PLACE », au-moins 6 jours avant la date limite de remise des offres.